

BAN ASBESTOS FRANCE

Association de lutte contre l'amiante

<http://www.ban-asbestos-france.com>

Patrick HERMAN (président)
Algues 12230 Nant

Tél/fax : 05 65 62 23 02
Email : patrick.herman@free.fr



Contact : Gérard VOIDE - 21 rue du Commerce (esc.5) 94310 Orly
- Tél/fax 01 48 53 31 45 - Email : voide@aliceadsl.fr

Orly, le 13 avril 2010

Centre Hospitalier Universitaire
Direction Générale
Monsieur MOINARD
Avenue de la Côte de Nacre
14033 CAEN Cedex 98

Objet : amiante au CHU de Caen

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre lettre du 23 mars 2010 et notons avec satisfaction la reconnaissance de votre part de « la forte proportion de matériaux amiantés présents au sein de la Tour Galette et le danger qui en découle ».

En effet, nous le disons depuis le début de nos échanges de courrier, cet immeuble est truffé d'amiante et le danger d'exposition qui en découle est une évidence. Par contre, en ce qui nous concerne, en dépit de ces échanges, nous maintenons qu'il est quasi impossible, dans la situation du CHU, de maîtriser le risque, c'est-à-dire de garantir qu'il n'y aura pas d'émissions de poussière d'amiante.

Les travaux d'enlèvement, d'encapsulage, mesures conservatoires -essentiellement depuis 2008- et non encore achevées, ne représentent, vous l'écrivez, qu'un **palliatif**, et **ne sauraient être une solution durable**.

Nous constatons que vous en êtes venus à partager notre point de vue ; cette opinion n'apparaissait pas dans vos précédentes correspondances.

Nous réaffirmons, quant à nous, que les sources de pollution à l'amiante sont multiples et restent actives. Elles peuvent se déclencher à tout instant et se déclenchent d'ailleurs, pour preuve les incidents avec les alarmes incendies du système de désenfumage les 30/12/2009 et 15/02/2010. Quand bien même on procède, ce qui est le cas, à des mesures immédiates d'empoussièremment de l'atmosphère, on ne fait que constater la pollution et non l'éviter.

Par ailleurs, nous ne pouvons admettre que les fibres d'amiante libérées dans l'atmosphère ne puissent pas migrer dans les locaux climatisés du CHU. Lorsque l'on connaît l'extrême volatilité de ces fibres microscopiques, cela est contraire à toutes logiques et à toutes réalités.

Nous maintenons que les campagnes de mesures d'empoussièrement dans l'air sont faussement rassurantes. Elles ne mesurent pas en continu, et des mesures permanentes et en tous lieux -telles qu'il le faudrait- restent néanmoins difficiles à mettre en œuvre. Mais c'est pourtant vers cette stratégie qu'il faudrait aller en attendant le nouvel établissement.

Quant aux résultats des mesures que vous nous avez transmis, nous ne pouvons les considérer valides faute d'avoir connaissance des conditions précises des prélèvements et du nombre d'ouvertures examinées sur la grille du microscope du laboratoire d'analyse.

Pour toutes ces raisons, nous saisissons les autorités de tutelle et demandons la construction, dans les délais les plus courts –étant donné les dangers d'exposition actuels- d'un nouvel établissement et l'évacuation de la Tour Galette, son désamiantage-démolition sous confinement comme la loi l'exige. L'obstacle financier ne saurait justifier l'attentisme actuel qui met en danger la vie d'autrui telle que le Code Pénal la définit.

Au terme de ce courrier, nous voulons nous élever contre la sanction que vous venez d'infliger le 7 avril 2010 au technicien de la sécurité de la Tour Galette qui paie là, à notre sens, le fait d'avoir manifesté son devoir d'alerte inscrit pourtant dans le Code Pénal. Nous vous demandons, Monsieur le Directeur, de lever cette sanction profondément injuste.

Dans l'espoir d'être entendus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Gérard Voide
Responsable prévention

Copie : Inspection du Travail, Monsieur Lagleyse, DDASS, Monsieur Lheureux, CHSCT, service de santé au travail.